

CPE

Stage syndical spécialement destiné aux CPE JEUDI 16 MARS 2017 à ARCUEIL

Reprendre la main sur son métier

Les formations proposées dans le PAF (plan académique de formation) ou à l'ESPE pour nos nouveaux collègues stagiaires ou en préparation de concours sont insuffisantes. De plus, ces formations institutionnelles négligent le cœur même de notre métier (le suivi des élèves) pour nous marteler des messages de néo-management (des équipes vie scolaire, des enseignants...).

Le SNES-FSU combat, lors de chaque commission paritaire, ces attaques à nos métiers visant à nous transformer en « super-adjoint ». Nous rappelons sans cesse notre attachement au suivi des élèves, à notre positionnement dans l'équipe pédagogique, à notre libre conception de notre métier face aux injonctions hiérarchiques et intrusions dans le champ de nos compétences propres.

Il est temps, face aux dérives constatées, de reprendre la main sur nos métiers.

Le SNES-FSU propose tout au long de l'année des stages de formation syndicale.

La section académique vous propose donc un **stage syndical spécialement destiné aux CPE le JEUDI 16 MARS 2017** dont les thèmes abordés seront :

MATIN (9h30-12h30) : la Vie scolaire 2.0

L'intrusion du numérique dans notre quotidien professionnel sera traitée sous l'angle des droits et responsabilités, de la sécurité des données, de la confidentialité. Nous discuterons en fin de séance des conséquences du tout numérique sur l'évolution de notre métier.

APRÈS-MIDI (13h30-16h30) : actualités et débat

Nous vous exposerons les évolutions récentes sur nos carrières : PPCR, Notation, Mutations, et questions diverses.

Ce stage s'adresse à tous ceux et celles d'entre vous que cette problématique questionne (que vous ayez adhéré au SNES ou pas). Venez nombreux ! Vous trouverez les informations, modalités d'inscription et modèle d'autorisation d'absence en page 2.

Secteur CPE de la section académique du SNES Versailles

Le secteur CPE du SNES est à votre écoute tout au long de l'année pour vous accompagner, vous conseiller et vous soutenir.

Loïc Sanchez - cpe@versailles.snes.edu

Permanence téléphonique 01.41.24.80.56 : jeudi

SOMMAIRE

- p. 1 : Stage CPE le jeudi 16 mars 2017
- p. 2 : Inscription au stage et remplacement des AED en arrêt de travail
- p. 3 : Le suivi des élèves et sécurité
- p. 4 : Emploi du temps à 35h : une clarification nécessaire :
- + Supplément : bulletin d'adhésion

STAGE SYNDICAL SPÉCIAL CPE : REPRENDRE LA MAIN SUR NOS MÉTIERS JEUDI 16 MARS 2017 à ARCUEIL

Cher(e) collègue,

Nous vous invitons à participer à un stage syndical spécial CPE :

le jeudi 16 mars 2017 de 9h30 à 16h30

à la section académique du SNES Versailles

3 rue de Gouyon du Verger - 94112 ARCUEIL (RER B ARCUEIL-CACHAN)

Ce stage est ouvert à tous les CPE syndiqués et non syndiqués. Nous espérons vivement vous rencontrer ou vous revoir à cette occasion.

LES STAGES SYNDICAUX : UN DROIT POUR TOUS !

Attention : pensez à **déposer votre demande de congé** (voir modèle ci-dessous) **avant les vacances d'hiver qui débutent le 4 février 2017** et à **vous inscrire sur notre site** : versailles.snes.edu - catégorie CPE.

MODÈLE DE DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE À ADAPTER EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

(à reproduire et à déposer au plus tard **le vendredi 3 février 2017** en raison des congés d'hiver)

NOM, Prénom	à
Grade et Fonction	Monsieur le Recteur
Établissement	S/c de M (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n°82-997 du 23/11/1982 relative aux agents non titulaires de l'Etat pour la formation syndicale,

et du décret n° 84-474 du 15/06/1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **jeudi 16 mars 2017** pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à la section académique du SNES Versailles - 3 rue de Gouyon du Verger - 94112 ARCUEIL. Il est organisé par la section académique du SNES Versailles, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29/12/1999 publié au J.O. du 6/01/2000).

A.....Le.....

Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement, cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références correspondant à votre situation (titulaires 84-16, non titulaires 82-997)

Remplacement des AED en arrêt de travail

Pour le remplacement d'**AED en arrêt de travail**, vos chefs d'établissement peuvent **faire la demande à la DPE4 pour obtenir des heures**. Souvent, les chefs d'établissement méconnaissent cette possibilité. N'hésitez pas à leur demander de le faire.

Lors d'une demande de création de poste d'AED qui aurait pu répondre à des besoins des établissements, la direction académique du 95 nous a simplement répondu que les dotations existantes n'étaient pas complètement utilisées par les établissements. Concrètement, cela s'explique par le fait que certains AED ne sont pas recrutés au 1^{er} septembre, que certains établissements ont des difficultés à recruter leurs AED et que les heures, suite à un arrêt médical, sont reversées dans la dotation. Les moyens sont annualisés (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Si cette information est un peu tardive pour les moyens 2016, **pensez, en 2017, à demander régulièrement à votre chef d'établissement la dotation restante à utiliser** (même si vous avez tous vos AED en poste puisque certaines heures qu'ils n'auraient pas effectuées, pour les raisons évoquées ci-dessus, sont reversées) afin d'utiliser toutes les heures.

Pour cela vous pouvez proposer un avenant au contrat de vos AED actuels à temps partiels pour qu'ils effectuent ces heures ou cumuler les heures pour proposer un contrat temporaire à un nouvel étudiant. Pour connaître les disponibilités en heures, votre chef d'établissement peut faire une simulation de création de contrat. Jusqu'à ce que celles-ci ne soient bloquées par le logiciel, vous pouvez proposer des heures supplémentaires qui seront payées.

LE SUIVI DES ÉLÈVES : UNE APPROCHE GLOBALE

Notre système éducatif affronte des difficultés majeures, une reproduction des inégalités sociales, un affaiblissement du rôle d'intégration et de socialisation de l'école. Dans ce contexte, redonner au CPE toute la dimension éducative requise à ses missions est une exigence.

LE SUIVI DES ÉLÈVES

Qu'il soit individuel ou collectif, c'est un travail d'équipe avec la double entrée, pédagogique et éducative. Le CPE y exerce une grande part de son expertise. Ce suivi est un point d'appui à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement.

Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves.

Ce point définit les complémentarités au sein des équipes (personnel enseignants, personnels sociaux et de santé, conseillers d'orientation psychologues), et notamment le rôle du CPE dans les échanges d'informations liés au suivi des élèves. Les responsabilités propres au métier, telles que le contrôle des absences et le rôle du CPE dans la lutte contre l'absentéisme et le décrochage, ne sont pas oubliées.

Les CPE peuvent, avec leur accord, se voir confier des missions particulières, rémunérées par des indemnités (IMP), telles que la responsabilité de référent décrochage, du tutorat en lycée...

Assurer des relations de confiance avec les familles ou les représentants légaux des familles.

La spécificité de la participation du CPE au dialogue avec les familles est soulignée : dialogue dans la confiance et la durée, aide à l'élaboration et à l'accompagnement du projet personnel des élèves, contribution à une meilleure connaissance du fonctionnement de l'institution scolaire en direction de toutes les familles, même les plus éloignées des codes scolaires...

LE POINT DE VUE DU SNES-FSU

Le suivi individuel et collectif est le cœur du métier des CPE. Il fonde leur expertise en matière de politique éducative. C'est pourquoi le SNES-FSU voulait en faire leur premier domaine de responsabilité, le Ministère n'a pas retenu cette proposition. En creux, on peut y deviner de sa part la crainte d'une trop grande autonomie du CPE.

Au fil du texte et des discussions, le SNES-FSU a cherché un équilibre entre responsabilités spécifiques et responsabilités partagées avec les autres membres des équipes éducatives et pédagogiques.

Ses propositions ont permis de préciser le contenu du suivi des élèves.

Sans ajouter de nouvelles missions, le SNES-FSU a obtenu que les CPE, comme les enseignants, puissent bénéficier, sur la base du volontariat, des IMP.

Grâce à l'insistance du SNES-FSU, la partie sur les relations avec les familles a été renforcée et utilement amendée.

SÉCURITÉ

Des mesures diverses ont été mises en place dans les établissements scolaires en sollicitant les équipes de vie scolaire avec parfois des consignes en dehors des cadres réglementaires légaux comme le contrôle d'identité et la fouille de sacs. Les dispositions pour assurer la sécurité des établissements scolaires sollicitent fortement les personnels de vie scolaire. Faute de moyens suffisants, une plus forte présence à l'entrée des établissements a amené à des réorganisations parfois au préjudice de l'exigence de surveillance à l'intérieur des lycées ou collèges. Depuis deux années, aucun poste supplémentaire d'AED n'a été créé dans l'académie. Certains établissements ont même perdu des postes au nom des redéploiements opérés par les directions académiques.

Le SNES réclame la création de postes d'AED pour assurer le fonctionnement des vies scolaires dans tous les départements et rappelle que les vies scolaires ont, avant tout, des missions d'encadrement des élèves dans l'établissement. Les nécessités de sécurisation d'un établissement sont du ressort de l'Administration (DASEN, Recteur et Ministre).

CPE

L'EMPLOI DU TEMPS À 35 HEURES : UNE CLARIFICATION NÉCESSAIRE !

La bataille syndicale a porté. C'est grâce au consensus syndical sur le sujet mais surtout à l'opiniâtreté du SNES-FSU que ce chapitre existe.

LES OBLIGATIONS DE SERVICE

« *Le cycle hebdomadaire du travail* » définit un horaire fixé à 35 heures pendant 36 semaines de l'année scolaire et, « dans le cadre de leurs missions », trois semaines (une après la sortie des élèves, avant leur rentrée et une semaine de « petites vacances »). Ces permanences de vacances sont à différencier des astreintes de sécurité.

« *Les 4 heures laissées pour l'organisation des missions* », ne font pas partie des 35 heures, elles sont bien « sous la responsabilité » du CPE. Il n'a pas à en rendre compte, c'est son autonomie professionnelle.

« *Les vingt minutes de pause* » sont obligatoires dans la loi de travail et le code du travail pour chaque agent travaillant six heures mais elles restent bien artificielles pour les CPE. Elles ne peuvent conduire à un emploi du temps à 36 heures 40. Censé être libéré de ses obligations professionnelles, sans véritable lieu où s'isoler, le CPE a bien du mal à transformer ces minutes en « arrêt de travail de courte durée sur le lieu de travail ou à proximité ». Même quand il déjeune, il est souvent sollicité. De plus, les dépassements trop fréquents relèguent dans les faits les temps de pause à partie négligeable. Il imposera donc d'être vigilant et d'alerter la section académique du SNES-FSU pour tout problème.

VIGILANCE

La nouvelle circulaire de missions n'est pas une réécriture des textes existants. Elle ne gomme pas toutes les aspérités liées au temps de travail des CPE.

En inscrivant noir sur blanc la référence aux «*35 heures*

inscrites dans leur emploi du temps », c'est un point d'appui pour s'opposer aux abus d'autorité et créer un cadre commun d'application des 35 heures.

Le SNES-FSU continue à réclamer la suppression du service de petites vacances et à exiger la mise en place d'un système de compensation des dépassements exceptionnels.

INDEMNITÉS POUR MISSIONS PARTICULIÈRES (IMP)

Le SNES-FSU a veillé à ce que les CPE puissent en bénéficier comme les enseignants. Basées sur le volontariat, ces missions particulières permettent une reconnaissance financière qui n'existait pas jusqu'alors.

LE RÉGIME DES ASTREINTES POUR LES PERSONNELS LOGÉS PAR NAS

Sans être spécifique aux CPE, il s'applique de manière égale à tous les personnels dans cette situation. La récupération des interventions avec « un coefficient multiplicateur de 1,5 » est rappelée.

RAPPEL

Les « petits » établissements dont l'effectif cumulé entre les personnels de direction, administratifs et les CPE est inférieur à 5 bénéficient d'une réduction du service vacances (circulaire n°96-122 du 29/04/1996).

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT DU SNES-FSU AU TEXTE MINISTÉRIEL

« Ce décompte aboutit à inscrire 35 heures hebdomadaires à l'emploi du temps. En cas de dépassement du cycle hebdomadaire, dépassement qui doit rester exceptionnel et s'inscrire dans le cadre des missions des CPE, un décompte horaire doit être mis en place et donner lieu à une compensation dans un délai d'un mois ou à défaut à une rémunération supplémentaire sous forme d'heure à taux spécifique ».

Cet amendement n'a pas été repris. Le SNES-FSU a aussi demandé la suppression sans contrepartie de la semaine dite de « petites vacances » mais le Ministère n'a pas souhaité remettre en cause, à cette étape, les 39 semaines.